RAPPORT

Affaire n° **BO7080** du **19/09/2022**

NEOLIA

Pièce jointe n°0
Enquête publique- Autorisation Environnementale
Projet d'aménagement « Aux Plénot » à Saint-Vit

Historique des révisions				
VERSION	**DATE**	**COMMENTAIRES**	**RÉDIGÉ PAR :**	**VÉRIFIÉ PAR :**
0	**09/2020**	**Création document**	**AB**	**GMG**

Maître d'ouvrage : Néolia

Mission : Pièce jointe n°0
Enquête publique- Autorisation Environnementale
Projet d'aménagement « Aux Plénot » à Saint-Vit

Affaire n° : BO7080

En date du : 19/09/2022

Adresse : Naldeo, agence de Besançon
4 chemin de l'Ermitage
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 52 38 38
Fax : 03 81 41 09 96
courriel : direction.est@naldeo.com

TABLE DES MATIERES

1 LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE 4

2 LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE 5

1 LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente pièce a pour objectif de replacer la procédure d'enquête publique dans le cadre administratif général dans lequel s'inscrit l'ensemble du projet.

L'article R123-8 du Code de l'environnement exige, en effet, que le dossier soumis à l'enquête publique comprenne "3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation".

Cette pièce du dossier d'enquête doit ainsi permettre de faire référence de manière aussi précise que possible aux textes qui s'appliquent à cette procédure particulière, et vise avant tout à assurer la nécessaire information du public, en replaçant l'enquête publique dans son contexte réglementaire et dans celui, plus global, de l'opération elle-même.

Si l'enquête publique constitue une étape majeure vers la réalisation du projet, elle est précédée d'un certain nombre de décisions et de procédures d'ores et déjà engagées, voire, pour certaines, terminées.

Les textes qui régissent la présente enquête relèvent du Code de l'environnement :

Code de l'environnement	**Articles**
Champ d'application et objet de l'enquête publique	Articles L 123-1 à L123-2
Procédure et déroulement de l'enquête publique	Articles L123-3 à L 123 -18
Champ d'application et objet de l'enquête publique	Article L 123-1
Procédure et déroulement de l'enquête publique	Articles L123-2 à L 123 -

2 LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Le présent dossier d'autorisation environnementale (AENV) est soumis à enquête publique.

Les différentes phases de la procédure sont les suivantes :

- Dépôt du dossier pour instruction au guichet unique sous formats papier et électronique.
- Après validation par le service instructeur de la présence des pièces, l'instruction interservices est lancée. En cas de besoin de compléments, l'instruction est stoppée et reprend à la fourniture des éléments demandés par le pétitionnaire.
- Le dossier ainsi complété est fourni à la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), qui donne son avis sous trois mois. Cet avis est joint au dossier.
- L'organisation de la phase d'enquête peut être lancée avec saisine du tribunal administratif, désignation d'un commissaire enquêteur, organisation de l'enquête (affichage, publicité, permanence, …), puis l'enquête publique se déroule pendant un mois.
- Parallèlement les communes situées dans le rayon d'affichage sont consultées.
- Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur constitue un rapport qui peut nécessiter des réponses du pétitionnaire. L'ensemble des éléments est transmis au service instructeur.
- L'instructeur du dossier rédige, au vu des différents avis, un rapport de synthèse et un projet d'arrêté. Ces éléments seront présentés aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Le logigramme de la procédure figure à la page suivante.

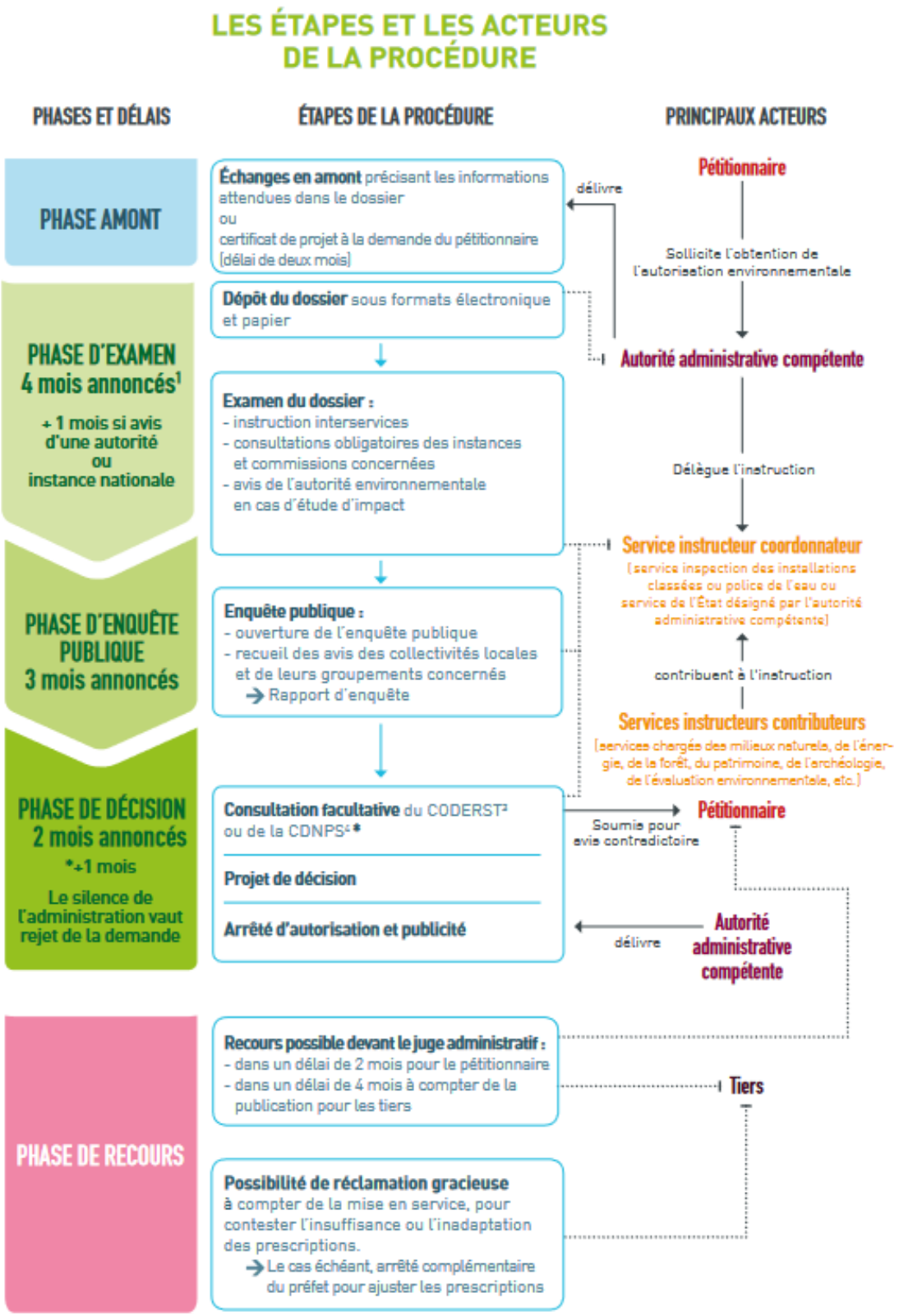

Figure 1 : Logigramme de la procédure d'autorisation environnementale unique